



Engagement réciproque annuel des conseillères/animatrices en portage au sein de l'association Porter son enfant

Les conseillères/animatrices en portage faisant partie de l'association doivent s'engager à respecter les points suivants :

- Être attentive à l'image de l'association véhiculée lors des ateliers, événements de l'association, mais aussi sur les forums et listes de discussion, et veiller à ce qu'elle corresponde à son éthique en termes de portage et de maternage.
- Faire toutes ses interventions et ses ateliers, bénévolement ou rémunérés, sous le nom de Porter son enfant (sauf exception, après accord formel du bureau).
- S'engager à faire au moins une journée de formation continue par an afin de se tenir à jour sur les différentes techniques et porte-bébés.
- Avoir un discours cohérent avec l'ensemble des conseillères de l'association en termes de techniques et de porte-bébés.
- S'engager à participer bénévolement à au moins un événement ou une action menée par l'association dans l'année (salons, conférences, grands ateliers collectifs animés par plusieurs conseillères, groupes de travail sur un thème ou une action précise, ...).
- Respecter son secteur d'action et celui des autres conseillères (environ 20 à 30 km autour de sa commune, exception faite des territoires de grande ville, de campagne ou de montagne où les distances peuvent être plus courtes ou plus longues, et des remplacements).
- Si une conseillère doit en remplacer une autre sur son secteur pour indisponibilité de cette dernière, mettre en place ce remplacement en collaboration avec la conseillère locale.
- Respecter et appliquer les décisions et directives données par le conseil d'administration et l'assemblée générale de l'association, ainsi que les statuts. Pour cela, lire régulièrement les comptes-rendus de réunions et les statuts.
- Acquitter sa cotisation annuelle pour l'adhésion à l'association (10 euros).
- Si la conseillère a un statut indépendant pour les ateliers et/ou la vente de porte-bébés (auto-entrepreneur ou autre), verser sa participation annuelle aux frais de l'association (50 euros minimum ou à redéfinir avec le CA en fonction du chiffre d'affaires – 2010 est une période test : à discuter) et essayer de ramener des adhésions à l'association pour contribuer un minimum à son financement.
- Toute nouvelle animatrice/conseillère s'engage à animer ses ateliers de façon bénévole durant les six premiers mois de son activité au sein de l'association. Au-delà de cette période, elle pourra choisir un autre statut si elle le souhaite.
- Respecter les tarifs annoncés par l'association.

- Consulter le bureau avant toute mise en œuvre de projet engageant le nom de l'association (interventions auprès de professionnels, participation à des événements, ateliers dans des lieux publics, courriers, ...).
- Utiliser des règles de communication et une attitude respectueuses de chacun, par écrit et à l'oral.
- Restituer, lorsqu'elle quittera définitivement l'association, tout le matériel appartenant à l'association (écharpes et autres porte-bébés physiologiques, poupons lestés, livres et autres supports fournis par Porter son enfant), tous les documents portant le nom ou les logos de l'association (le nouveau comme l'ancien et quel qu'ait été l'acheteur, elle-même comme l'association –cartes de visite, plaquettes, affiches, banderoles, tampons, stylo, tee-shirt, meuble, totems, etc...), ainsi que tous les documents représentant ou réalisés par l'une des animatrices de l'association (photos, diaporama, enregistrements audio et / ou vidéo...). Elle devra détruire tous les documents informatiques et numériques correspondant à la description précédente. Si la conseillère/animatrice souhaite garder du matériel ne portant ni le nom ni le logo de l'association, elle pourra en proposer le rachat au Conseil d'administration.

En retour, l'association s'engage à :

- Fournir à la conseillère un certain nombre de supports de communication pour les ateliers : plaquettes, cartes de visite, affiches, site internet. Au-delà du nombre défini, la conseillère, si elle a un statut indépendant pour les ateliers, devra participer aux frais.
- Fournir des livres sur le portage pour prêter aux adhérents.
- Fournir des porte-bébés et écharpes pour prêter aux adhérents, et / ou pour la location si celle-ci est au bénéfice de Porter son enfant.
- Fournir le matériel nécessaire aux ateliers (en fonction du statut bénévole ou non de la conseillère, en référence aux nouveaux statuts).
- Payer les frais de la conseillère (déplacements, repas, ...) sur les ateliers ou événements où elle intervient bénévolement.
- Assurer l'animatrice dans le cadre de ses activités avec l'association

Fait à

le/...../.....

Signature